

Remarque importante

De nouvelles dispositions en matière de transport de marchandises sont entrées en vigueur le **10 septembre 2009**, en application d'une directive européenne du 15 juillet 2003, transposée par la loi du 5 janvier 2006 et le décret du 11 septembre 2007.

La directive ne distingue pas les conducteurs réalisant +/- 400 heures de conduite par an. En revanche, elle prévoit que les salariés dont la conduite n'est pas l'activité principale sont dispensés de formation. Cette dispense heurte le dispositif de la FCCO qui est devenu caduc depuis le 10 septembre 2009.